

Arrêté N° CT075/2022-05	2022-214-PAT-00055	Titre	Prorogation de la réglementation du stationnement et de la circulation RUE DE MAGNAC
-------------------------	--------------------	--------------	--

		PJ	Pdf Initial
--	--	-----------	-------------

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté n°2022-214-ATC-00028 en date du 28/02/2022,
CONSIDERANT que chantier non fini

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Les dispositions de l'arrêté 2022-214-ATC-00028 du 28/02/2022, portant réglementation de la circulation RUE DE MAGNAC, de la RUE DE L ERMITAGE jusqu'à la ROUTE DE LIGUGE (SAINT-BENOIT), ROUTE DE LIGUGE (SAINT-BENOIT), RUE DE L ERMITAGE (SAINT-BENOIT) et ROCADE SUD EST CD 162 (SAINT-BENOIT), sont prorogées jusqu'au 10/06/2022.

ARTICLE 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 Monsieur Miguel Chartier (l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes) et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 10/05/22
 Le Maire

Bernard PETERLONGO



Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Pour notification	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

DIFFUSION:

Monsieur Miguel Chartier (l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes)

Le responsable du CDR Centre

Les Rapides du Poitou

VITALIS

SAMU de la Vienne

Grand Poitiers - Direction Mobilités - M. Hébert

Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des transports scolaires de la Vienne

Grand Poitiers - Le responsable du Service Gestion des espaces publics

Monsieur Damien ARMAND (l'entreprise URBASER)

Direction Déchets

CODIS

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. Elles sont recueillies pour répondre à une mission de service public. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à [dpd\[a\]grandpoitiers.fr](mailto:dpd[a]grandpoitiers.fr) (remplacez [a] par @)

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, au secrétariat de la commune.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07